



DECISION N° 2022-008

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de réservation n°105123 en date du 22 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir un projet d'atelier pédagogique pour les ados fréquentant le service jeunesse durant les vacances de printemps, qui nécessite l'intervention d'une société spécialisée du nom de « **R2DECO** ».

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec la société « R2DECO », 12 bis, rue Laborde – 91660 Méréville, Numéro de SIREN : 521 690 842. Pour deux interventions pédagogiques et la réalisation d'un logo en fresque, le vendredi 6 mai et mercredi 11 mai 2022. D'un montant de 650 € TTC (30 % de la somme avant le 6 mai 2022 soit un montant de 195 € TTC et 70 % une fois la prestation réalisée soit 455 € TTC.

Article 2 :

Les dépenses sont inscrites au budget communal 2022.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 21 / 04 / 2022

